

**DECISION n° 2022 - 59**  
Portant sur la création d'une  
passerelle aux abords du Pôle  
Associatif et Culturel VODANUM  
Lot 2 - Charpente métallique -  
Platelage bois  
**Société HENOT TP**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Vu la décision n° 2021-60 du 15 octobre 2021 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'une passerelle aux abords du Pôle Associatif et Culturel VODANUM au Studio d'Architecte B. HUET (SABH),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence sur 2 lots, paru sur la plateforme de la Nouvelle République le 6 mai 2022, avec une remise des offres fixées au 1<sup>er</sup> juin 2022 à 12h,

6 offres ont été déposées pour le lot 2, toutes dématérialisées,

Vu le rapport d'analyse,

## DECIDE

**Article 1** : de confier le lot 2 - Charpente métallique - Platelage bois pour la création d'une passerelle aux abords du Pôle Associatif et Culturel VODANUM à la société HENOT TP, ZA Les Perchées, 37320 TRUYES, pour un montant de 53 644 € HT (cinquante-trois mille six cent quarante-quatre euros), soit 64 372,80 € TTC (soixante-quatre mille trois cent soixante-douze euros et quatre-vingts centimes).

**Article 2** : de signer le bon de commande correspondant et toute pièce relative à cette opération.

**Article 3** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur de la société HENOT TP,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 16 AOUT 2022

Le Maire

Emmanuel. DUMENIL

